

DOCUMENT

Date : 4 avril 1981

Sources : Le Monde – Archives privées de Thierry Hamon

Titre : Le Conseil Général des Vallées d'Andorre ordonne à Radio-Andorre et à Sud Radio de cesser d'émettre. Sud Radio continue malgré l'interdiction.

Descriptif : Cet article relate les événements sous l'angle politique.



<http://www.aquiradioandorra.com>

Reproduction interdite sans autorisation.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DES VALLÉES D'ANDORRE ORDONNE A RADIO-ANDORRE ET A SUD-RADIO DE CESSER D'ÉMETTRE. Sud-Radio continue malgré l'interdiction

Au terme de longues négociations (« le Monde » du 27 mars), le Conseil général des Vallées d'Andorre a ordonné le jeudi 26 mars dans la soirée la fermeture de Radio-Andorre et de Sud-Radio dont les émetteurs sont situés sur le territoire de la principauté. Après avoir joué l'hymne catalan, Radio-Andorre a cessé

Cette décision aurait été prise à l'issue d'une réunion extraordinaire du Conseil général des Vallées (le gouvernement administratif de l'Andorre) et à la suite du refus des délégués permanents des deux coprinces (le président de la République française et l'évêque de la Seo d'Urgel pour l'Espagne) de signer un protocole d'accord après l'expiration — le 29 mars — de la concession qui autorise l'exploitation des émetteurs et des installations de Sud-Radio et de Radio-Andorre situés sur le territoire de la principauté (ce document, qui n'avait pas été signé par les représentants des deux coprinces, avait été cependant respecté).

A la suite de l'ordre d'arrêt d'émission des stations, M. Alain Dufoix, préfet des Pyrénées-Orientales, a publié à Perpignan au nom des délégations permanentes française et épiscopale (Sao d'Urgel) un communiqué dans lequel il explique que les conversations engagées depuis le 26 janvier entre les coprinces et la commission nommée par le Conseil général des Vallées se sont faites dans le souci « d'andorraniser la radiodiffusion de la principauté, de préserver les relations harmonieuses entre l'Andorre et les pays voisins directement concernés par les

émissions qui couvrent leurs territoires, de respecter les règles du droit international et de sauvegarder les droits et les intérêts légitimes ». « Leurs excellences les coprinces souhaitent que l'Andorre ne soit pas privée d'une voix qui doit contribuer à affirmer sa personnalité à l'extérieur de ses frontières, dit le communiqué. A cet effet, l'orientation de la réglementation future de la radiodiffusion a été concertée entre les délégations permanentes et la commission du Conseil général, et des projets de texte avaient été élaborés par leurs experts pour répondre à ces

d'émettre jeudi vers 21 h. 10, Sud-Radio a continué ses émissions malgré l'interdiction, elle préfère « s'abstenir de toute explication en attendant l'évolution de la situation ». Le Conseil général des Vallées doit se réunir aujourd'hui pour étudier la situation de fait créée par la radio.

objectifs. Au cours des conversations pour définir le nouveau régime de la radiodiffusion, il a été proposé la cession à la principauté de la part des sociétés de radiodiffusion de certains éléments de leur exploitation qui ne peuvent être considérés comme inclus dans l'autorisation qui a été délivrée par le Conseil général, et qui fut soumise à l'approbation des coprinces.»

Dans la principauté d'Andorre, la situation est confuse et tendue. Le Conseil général des Vallées (vingt-huit membres) doit se réunir ce vendredi en fin de

matinée sous la présidence du syndic général des Vallées (le chef du gouvernement administratif andorran, M. Stanislas Sangra, et du vice-syndic, M. Enric Paris), pour étudier la situation de fait créée par Sud-Radio, qui se refuse pour l'instant à tout commentaire.

M. Jean-Louis Marquet, directeur en Andorre de Radio-Andorre, a déclaré, pour sa part, que « sa station ne reprendrait pas son activité, car il était respectueux des décisions du Conseil général des Vallées », et qu'« il ne voulait pas aller à l'encontre de ses décisions ».